

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
6 décembre 2006
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 65^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 juin 2006, à 15 heures

Président : M. Ashe. (Antigua-et-Barbuda)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :* M. Saha

Sommaire

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Prévisions révisées concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-40872 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007

Projet de décision A/C.5/60/L.44

1. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision A/C.5/60/L.44 intitulé « Autorisations de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007 » et indique que depuis la précédente séance de la Commission, il a tenu, avec le concours du Bureau du Président de l'Assemblée générale, des consultations avec plusieurs délégations, à la suite desquelles il estime que l'intérêt de la Commission commande de suspendre la séance pour permettre aux membres d'approfondir les consultations avant de se prononcer sur le projet de décision. Il serait prêt à limiter la durée de ces consultations.

2. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe appuie le projet de décision et est prêt à se prononcer dans l'immédiat. Si toutefois le Président souhaite approfondir les consultations avec les États Membres, il n'y voit aucun inconvénient. L'Assemblée générale a clairement indiqué dans sa résolution 60/247 A que lorsque le Secrétaire général demande l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant supérieur à la limite fixée à 950 millions de dollars, celle-ci lui est accordée automatiquement. Le Secrétaire général a confirmé que le moment était venu pour l'Assemblée générale d'autoriser l'engagement de dépenses à hauteur des crédits restants pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Groupe des 77 et la Chine sont prêts à donner suite à cette demande.

3. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation peut convenir d'une suspension de séance, mais qu'il ne partage pas la thèse du représentant de l'Afrique du Sud. C'est l'Assemblée générale qui doit se prononcer sur la levée du plafonnement des dépenses. En outre, l'adoption du projet de décision A/C.5/60/L.44 ne serait pas automatique. La décision de la Commission sera déterminée par les résultats des consultations officieuses.

La séance est suspendue à 15 h 25 et reprend à 17 h 35.

4. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) dit que le Document final du Sommet mondial de 2005 mentionne un certain nombre de domaines cruciaux touchant à la réforme et à la revitalisation de l'Organisation. Malheureusement, on constate 10 mois plus tard que très peu de progrès ont été accomplis pour mettre en œuvre ce programme de réforme solide et ambitieux. Au lieu de discuter de questions de fond, les États Membres s'enlisent dans des débats de procédure.

5. C'est parce qu'elle tient à la mise en œuvre de réformes importantes que la délégation des États-Unis d'Amérique a incité l'Organisation à approuver un budget provisoire de six mois en décembre 2005. Cette décision était parfaitement justifiée : elle a permis d'appeler l'attention des États Membres non seulement sur l'urgence de procéder à la réforme, mais aussi sur la grande importance que sa délégation accorde à cette question. Il n'est pas dans l'intérêt à long terme de l'ONU, encore moins des États Membres, de continuer à retarder des réformes visant à renforcer l'Organisation et à lui permettre d'accomplir plus efficacement les mandats que lui prescrit la Charte.

6. C'est avec un profond regret que la délégation des États-Unis d'Amérique a estimé nécessaire de s'opposer à la levée du plafonnement des dépenses et de se dissocier du consensus sur le projet de décision. Elle continuera cependant à favoriser le changement et la réforme et à travailler avec d'autres délégations et le Secrétariat afin d'atteindre les objectifs communs. Elle ne doute pas qu'à la fin de la reprise de la session, des progrès concrets seront accomplis dans cette voie. Le moment est venu de renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité de l'ONU et de mettre fin à la culture de l'inaction.

7. **M. Oshima** (Japon) estime qu'il est indispensable que l'ONU soit plus efficace et plus efficiente. La réforme de l'Organisation sert l'intérêt général. Le maintien du statu quo n'est pas une option. La délégation japonaise a présenté des propositions sur divers aspects de la réforme, notamment la réforme de la gestion et l'examen des mandats. Elle espérait que les États Membres auraient eu plus de temps pour discuter afin d'établir un large consensus sur les propositions touchant à la réforme et les mesures à prendre en ce qui concerne le plafonnement des dépenses. Il a cependant été demandé de prendre une décision lors de la présente séance. Malheureusement, sa délégation ne peut pas, à l'étape actuelle, se joindre

au consensus sur le projet de décision. Elle espère que les consultations en cours seront fructueuses et que lorsque la question sera examinée par l'Assemblée plénière, elle pourra se joindre au consensus.

8. **M. Hill** (Australie) dit que la délégation australienne souhaite également se dissocier du consensus. Le résultat obtenu est regrettable car l'intervenant croit fermement que la Commission fonctionnait mieux lorsqu'elle s'appuyait sur un consensus. Il serait prématuré de lever le plafonnement des dépenses à l'étape actuelle. Ce plafonnement a été envisagé comme un moyen d'imposer la discipline et de veiller à ce que les réformes nécessaires concernant la gestion, le contrôle et les mandats soient mises en place. En toute logique, la levée du plafonnement des dépenses ne sera décidée que lorsque des progrès raisonnables auront été accomplis dans ces trois domaines, ce qui, hélas, n'est pas encore le cas.

9. La délégation australienne se félicite des orientations données par le Président de l'Assemblée générale dans sa lettre du 28 juin 2006, qui a été diffusée de façon informelle. Elle s'emploiera au cours des deux prochaines journées à agir dans un esprit constructif pour progresser avant la fin des travaux du Comité, le 30 juin 2006. Les propositions concernant la réforme de la gestion que la délégation australienne a présentées constituent une contribution modeste, mais un progrès important. Elle ne doute pas qu'à la fin de la reprise de la session, l'Australie pourra, comme d'autres États Membres, reconnaître que des progrès notables auront été accomplis en ce qui concerne la réforme touchant aux trois domaines précités.

10. *Le projet de décision A/C.5/60/L.44 est adopté.*

11. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de l'adoption du projet de décision tout en regrettant que trois délégations aient choisi de se dissocier du consensus. Les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Australie devraient expliquer comment les États Membres peuvent agir de concert pour servir des intérêts communs si leurs délégations se dissocient des décisions prises.

12. La levée inconditionnelle du plafonnement des dépenses est une mesure positive que l'on pourrait difficilement qualifier de prématurée. L'Assemblée générale a décidé dans sa résolution A/60/247 A qu'elle prendrait, le moment venu et à la demande du Secrétaire général, des dispositions pour engager des

dépenses qui seraient financées au moyen des crédits restants pour la période biennale. Le 20 juin 2006, le Secrétaire général a confirmé que le moment était venu de lever le plafonnement. Le Groupe était prêt à cette date à accéder à cette demande. Malheureusement, la décision sur cette question a été reportée deux fois.

13. L'institution du plafond de dépenses a créé une atmosphère de suspicion malsaine, qui a ébranlé la confiance, condition fondamentale du travail en commun. Le Groupe s'emploie à rétablir la confiance, mais cette tâche s'annonce difficile dans les circonstances actuelles. Enfin, le Groupe ne ménagera aucun effort pour que l'ONU soit plus forte car il est convaincu que toutes les délégations sont attachées à l'Organisation, y compris celles qui ne se sont pas associées au consensus.

14. **M. Pfanzer** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci s'est associée au consensus car il est indispensable de veiller à ce que l'Organisation puisse fonctionner normalement et fournir les services attendus d'elle. Il remercie le Président de l'Assemblée générale pour les efforts déployés afin de rapprocher les vues des délégations et de créer une atmosphère de confiance. La lettre du Président, datée du 28 juin 2006, reflète les progrès remarquables accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de la réforme et dans la définition des actions à engager. À cet égard, la lettre était tout à fait conforme à l'idée que les principaux acteurs se font de la situation. Il demande instamment aux États Membres de profiter des prochains jours pour provoquer une avancée décisive. La levée du plafonnement des dépenses devrait donner un élan à cette action. L'Union européenne est convaincue que la Commission pourra achever ses travaux avec succès le 30 juin 2006 en ayant accompli des progrès tangibles dans la réforme. Elle tient cependant à souligner que la Commission ne pourra pas agir dans une atmosphère de polarisation, de suspicion et de méfiance. Les délégations sont donc appelées à collaborer pour établir un esprit de partenariat mondial.

15. **M^{me} Pierce** (Royaume-Uni) dit qu'il importe, pour que l'ONU puisse fonctionner efficacement, de lever le plafonnement des dépenses par consensus. La délégation du Royaume-Uni s'emploiera très activement à obtenir un accord sur les réformes tant attendues d'ici à la fin de la semaine. Elle est persuadée que si la Commission achève ses travaux avec succès sur la base des éléments contenus dans la

lettre du Président de l'Assemblée générale, tous les États Membres pourront s'associer au consensus lorsque le projet de décision sera soumis à l'Assemblée plénière.

Prévisions révisées concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/60/7/Add.42 et A/60/899)

16. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général concernant les locaux de bureau supplémentaires à Genève pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/60/899), rappelle, comme il est indiqué au paragraphe 130 du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/60/537), que les dépenses touchant aux services d'appui centraux indiquées dans le rapport constituent des estimations préliminaires susceptibles d'être révisées car le Palais Wilson ne dispose pas d'un espace suffisant pour installer les effectifs supplémentaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans des conditions compatibles avec la préservation de leur santé et leur sécurité.

17. Le manque flagrant de locaux de bureau à Genève a conduit le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies à Genève et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales, entité du pays hôte, à choisir un autre site situé au 48, rue Giuseppe Motta. Le bail, qui sera établi entre le propriétaire et la Fondation prévoit une option de sous-location à l'Office des Nations Unies à Genève, qui serait dans ce cas tenu de reprendre les clauses contractuelles comme il est indiqué au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/60/899).

18. Compte tenu des prévisions de dépenses induites par l'élargissement des locaux de bureau, des crédits déjà ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/246, des ressources extrabudgétaires et de la contribution du gouvernement hôte d'un montant de 1 540 300 dollars, les besoins additionnels au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élèvent à 4 975 900 dollars.

19. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) (CCQAB), présentant le rapport correspondant du Comité (A/60/7/Add.42), dit qu'il faut adopter une solution pratique pour faire face à la demande immédiate de locaux de bureau. En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de noter que le gouvernement hôte se propose d'apporter une contribution et d'ouvrir au budget de l'exercice biennal 2006-2007 les crédits supplémentaires nécessaires, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/60/899, par. 22).

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (suite)
(A/60/846/Add.5 et Add.7, A/60/903 et A/60/904)

20. **M. Sach** (Contrôleur) présente le cinquième additif au rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé » (A/60/846/Add.5), qui concerne la réforme des achats. Les achats sont au centre des actions de réforme et d'amélioration de l'efficacité des organes administratifs et financiers de l'Organisation. Au cours des deux années écoulées, les montants consacrés annuellement aux achats ont beaucoup augmenté, passant de 1 milliard à 1,8 milliard de dollars, à la suite de l'intensification des activités de maintien de la paix. Cette forte augmentation des activités de maintien de la paix a créé des défis énormes et une grande charge de travail. À cet égard, l'intervenant rend hommage aux fonctionnaires chargés

des achats, au Siège et dans les bureaux extérieurs, pour leur ardeur au travail et leur dévouement.

21. Une étude élaborée en 2005 par des consultants externes a fait ressortir les possibilités de renforcement des contrôles internes des opérations d'achat. De même, dans son rapport sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717), le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a fait des observations de fond sur plusieurs cas d'achats au Siège et dans les missions de maintien de la paix.

22. Le rapport soumis à la Commission donne des détails sur les mesures prises par le Secrétariat en application de la résolution 59/288 de l'Assemblée générale, ainsi que les nouvelles actions qui ont été ou qui sont mises en œuvre sur la base du rapport initial du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692) et en application de la résolution 60/260 de l'Assemblée générale.

23. L'appui des États Membres est certes vivement apprécié, mais les actions menées actuellement en ce qui concerne la réforme des achats ne produiront de résultats que si le Service des achats dispose de ressources suffisantes, y compris les ressources humaines. L'Administration a demandé six nouveaux postes et un reclassement, en sus des 11 nouveaux postes demandés au titre du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/727). Le rapport a également présenté un aperçu des montants demandés pour le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des affaires juridiques et le Comité des marchés du Siège au titre du compte d'appui pour 2006-2007 pour les activités d'achat. L'intervenant demande instamment à la Commission d'approuver les montants demandés pour le Service des achats et la création de nouveaux postes et fait observer que des arrangements transitoires compliqueraient le recrutement de candidats qualifiés.

24. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/60/904), dit que celui-ci, soucieux de faciliter les délibérations de la Commission, a voulu donner une image aussi claire que possible des crédits

demandés dans le rapport du Secrétaire général. Les demandes portent sur des crédits qui avaient été intégrés dans le budget du compte d'appui pour 2006-2007, pour lesquels le Comité consultatif avait recommandé de ne pas prendre de décision, mais aussi sur de nouveaux crédits au titre du compte d'appui et du budget ordinaire.

25. Le rapport du Secrétaire général a mis l'accent sur les mesures de contrôle interne destinées à résoudre les problèmes constatés par le BSCI et les consultants externes. Les autres aspects de la réforme des achats n'ont pas été traités de façon aussi détaillée dans le rapport. Le Comité consultatif escompte que le Secrétaire général donnera des précisions sur ces aspects dans les prochains rapports sur la réforme de la gouvernance et de la gestion des ressources humaines.

26. Les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général ne constituent qu'une étape du processus, mais il faut d'urgence engager des ressources supplémentaires pour aller de l'avant et remédier aux carences constatées. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits demandés, d'un montant de 5,2 millions de dollars.

27. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les États Membres doivent s'employer collectivement à renforcer les organes de contrôle et de vérification des comptes de l'Organisation. Pour que l'Assemblée générale puisse se pencher sur la question dans son ensemble et prendre des décisions qui permettent à ces organes d'agir sur des bases solides, il faut que les États Membres reçoivent les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif en temps voulu.

28. Rappelant que dans sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a décidé de créer le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Groupe souligne que faute de temps, les États Membres n'ont pas pu arrêter définitivement le mandat de ce comité au moment de la décision. En outre, le bilan de la gouvernance et les résultats de l'évaluation externe du système d'audit et de contrôle, qui pourraient influencer sur le débat, n'ont pas encore été présentés à la Cinquième Commission ou au Comité consultatif. En conséquence, le Groupe appuie la recommandation du Comité consultatif demandant de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général (A/60/846/Add.7) à la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

29. Faute d'une décision de l'Assemblée générale sur le mandat ou la composition du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ou sur les qualifications ou le processus de sélection de ses membres, le Groupe ne voit pas très bien pour quelle raison le Comité consultatif recommande au paragraphe 10 de son rapport d'activité (A/60/903) de doter le secrétariat de ce nouvel organe de personnel temporaire. Il demande donc des précisions à ce sujet. Il souhaite également des éclaircissements sur la recommandation figurant au paragraphe 12 du même rapport, dans lequel le Comité consultatif indique que le BSCI pourrait être autorisé à présenter son budget à l'Assemblée générale par son intermédiaire. Les États Membres n'étant pas encore informés des résultats de l'évaluation externe, qui a été conduite à leur demande, en ce qui concerne plusieurs questions dont notamment l'autonomie opérationnelle et budgétaire du BSCI, le Groupe ne voit pas comment cette recommandation peut s'appliquer au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, à moins qu'elle ne porte sur l'interaction entre celui-ci et le BSCI.

30. Le Groupe se félicite du rapport du CCQAB sur la réforme des achats (A/60/904), mais déplore que celui-ci ait été diffusé aux États Membres seulement la veille. Convaincu que les États Membres ne peuvent prendre de décisions précipitées sur des questions touchant à la gestion et au contrôle de l'ONU et mettant en jeu des milliards de dollars, ainsi que la réputation de l'Organisation, le Groupe juge préférable de revenir sur cette question à la soixante et unième session. Les décisions des États Membres doivent se traduire par un système d'achat plus transparent et plus efficace et reflétant davantage le caractère international de l'Organisation.

31. Le Groupe ne doute pas que dans l'intervalle, le Secrétariat donnera les renseignements que l'Assemblée générale a demandés à la section V de sa résolution 60/260, notamment les propositions visant à donner aux fournisseurs des pays en développement davantage de possibilités de remporter des marchés. Notant également qu'au paragraphe 4 de son rapport (A/60/904), le Comité consultatif a indiqué que le rapport du Secrétaire général (A/60/846/Add.5) n'a pas traité certains aspects de la réforme des achats de façon suffisamment détaillée, le Groupe espère que le Secrétariat élaborera d'autres rapports pour permettre aux États Membres de se pencher sur la réforme des

achats de façon plus détaillée à la soixante et unième session.

32. **M. Drofenik** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, pays candidats, et l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que la réforme des achats est un volet fondamental du processus plus large de réforme de la gestion. L'Union européenne appuie pleinement les mesures décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/60/846/Add.5), qui ont pour but de renforcer le dispositif de contrôle interne et d'optimiser les politiques de l'ONU afin de réduire les dépenses d'acquisition et d'améliorer la gestion stratégique des achats. Ces mesures sont importantes du point de vue du renforcement de la transparence, du principe de responsabilité et de l'éthique du personnel au sein de l'Organisation.

33. S'appuyant sur les rapports récents concernant les achats dans les missions de maintien de la paix, qui ont mis à jour l'insuffisance des contrôles internes, des mesures relatives à l'application du principe de responsabilité et des ressources, l'Union européenne estime que même dans les bureaux extérieurs, les pratiques en matière d'achat doivent toujours être conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière en vigueur. Elle se félicite des mesures prises à la suite de l'audit du BSCI sur cet aspect des achats, qui visent à séparer les fonctions et les procédures de façon à éviter les conflits d'intérêt, d'accroître la transparence et la responsabilité et de promouvoir l'intégrité et l'éthique.

34. Partageant l'avis du Comité consultatif en ce qui concerne les effets que pourraient avoir plusieurs rapports futurs sur la réforme des achats et notant que la soumission tardive des rapports à la Cinquième Commission n'a pas permis de les examiner au fond, l'Union européenne est prête à prendre sans délai une décision concernant les crédits supplémentaires, mais estime nécessaire de reporter l'examen des politiques et des règles relatives aux achats à la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Elle demeure activement engagée dans les débats sur le renforcement des capacités du Service des achats et ne doute guère que les crédits

supplémentaires permettront d'améliorer l'efficacité et la rationalité du système des achats.

35. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) dit que la réforme des achats doit constituer une priorité en matière de gestion. Si les pratiques de l'ONU en matière d'achat ne sont pas responsables, rationnelles, efficaces et transparentes, les biens et services essentiels de l'Organisation ne seront pas gérés de manière à la fois efficace et efficiente et des milliards de dollars versés sous forme de contributions par les États Membres pourraient être dépensés à mauvais escient ou sans justification valable. Il est inacceptable que tant de postes dans les services d'achat hors Siège demeurent vacants et que les fonctionnaires responsables des achats n'aient pas les compétences requises pour s'acquitter de leurs fonctions comme il convient. Ces problèmes doivent être résolus immédiatement.

36. La délégation des États-Unis d'Amérique se félicite du rapport du Secrétaire général et des mesures prises pour renforcer les contrôles internes des opérations d'achat, optimiser la gestion des acquisitions et des achats, réduire les dépenses et mettre en place une approche plus stratégique de la gestion des achats. Elle constate avec satisfaction que le Secrétaire général prend des mesures pour répondre aux préoccupations exprimées dans les divers rapports et études sur les achats. Elle note en particulier l'intensification de la formation des fonctionnaires responsables des achats, la promotion du principe relatif au rapport qualité-prix, la mise au point définitive d'un code de conduite des fournisseurs de l'Organisation, la mise à jour du Manuel des achats et les mesures prises pour élaborer un concept de recherche stratégique des fournisseurs et créer plus de synergies dans le système des Nations Unies au moyen de partenariats.

37. Pour que l'Organisation puisse effectuer les opérations d'achat de façon à la fois efficace et efficiente, elle doit disposer de ressources suffisantes. La délégation des États-Unis d'Amérique est d'avis, comme le Comité consultatif, que si les réformes décrites dans le rapport du Secrétaire général doivent être précisées davantage, il faut cependant accorder d'urgence les crédits demandés. Parallèlement, il faut s'atteler résolument à améliorer la surveillance, renforcer les contrôles internes et établir une structure hiérarchique claire pour les fonctionnaires responsables des achats. Les enquêtes en cours concernant des

irrégularités en matière de passation de marchés doivent être approfondies et conclues au plus vite. Enfin, l'intervenant demande au Secrétaire général de présenter un rapport global d'activité sur la réforme des achats lors de la partie principale de la soixante et unième session.

38. **M. Aljunied** (Singapour) demande au Contrôleur de donner des précisions en ce qui concerne la référence faite aux consultants lors de sa présentation du rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/60/846/Add.5). Il demande qui a décidé d'engager des consultants chargés d'étudier la question des achats et qui sont-ils.

39. **M. Sach** (Contrôleur) dit que le Secrétaire général adjoint à la gestion a pris la décision d'engager des consultants externes après en avoir discuté avec le Secrétaire général. C'est la compagnie Deloitte Consulting qui a été chargée de l'étude.

40. **M. Aljunied** (Singapour) dit que sa délégation est d'avis, comme le représentant de l'Afrique du Sud qui en a fait la proposition au nom du Groupe des 77 et de la Chine, que l'examen du document A/60/846/Add.5 doit être reporté à la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Les achats sont une question complexe mettant en jeu des ressources humaines et financières importantes. L'Organisation a récemment fait l'objet de nombreuses critiques qui ont porté sur cette question et sur des abus apparemment commis par des fonctionnaires, dont certains ont été mis en congé administratif pendant six mois sans qu'on leur notifie officiellement les charges retenues contre eux. Dans l'intervalle, un haut fonctionnaire de l'Organisation a exacerbé les spéculations des médias selon lesquels la corruption était omniprésente à l'ONU. Devant de tels enjeux, la Cinquième Commission ne devrait pas approuver le document avant de l'avoir soigneusement examiné.

41. Le rapport sur les achats a bien tenu compte des conclusions de l'étude de Deloitte Consulting demandée par le Secrétaire général adjoint à la gestion, mais les États Membres n'ont pas eu l'occasion d'examiner ou d'évaluer ces conclusions, qui ont été présentées à la Commission de façon sommaire lors d'un débat consacré à la réforme de la gestion. Ces conclusions ne semblent pas particulièrement solides, le Secrétariat n'aurait pas dû en tirer des enseignements définitifs. Les responsables du Secrétariat, dont le Secrétaire général adjoint à la

gestion, doivent présenter à la Commission un exposé clair et détaillé sur le rapport des consultants, de sorte qu'elle puisse examiner comme il se doit le document dont elle est saisie.

42. La régularité des procédures implique qu'il faut mener à bien d'urgence les enquêtes sur les présomptions d'abus dans les opérations d'achat, huit fonctionnaires auxquels aucune charge n'a été notifiée officiellement demeurant dans l'expectative. En outre, les résultats de l'enquête ne devraient pas manquer de peser sur les vues de la Commission en ce qui concerne le processus de passation des marchés. La Commission devra se pencher sur l'enquête elle-même si elle se révèle sans fondement.

43. **M. Kozaki** (Japon) dit que la Commission doit prioritairement se concentrer sur les procédures d'achat, les contrôles internes et le principe de responsabilité. Le rapport du Secrétaire général sur les achats (A/60/846/Add.5) ayant été soumis trop tard pour que la Commission puisse l'examiner en détail, il doit être considéré comme un exposé sur les efforts déployés en matière de réforme des achats. L'examen du Règlement financier et des règles de gestion financière doit être reporté à la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, mais la Commission devrait exceptionnellement autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à la réforme des achats.

44. **M. Kovalenko** (Fédération de Russie), rappelant que dans sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a précisé que le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit devait cadrer avec les résultats de l'étude sur le dispositif de contrôle, dit que la Commission ne devrait pas débattre de la sélection et de la désignation des membres de ce comité avant de connaître les résultats de l'étude en question. En outre, la Commission devrait examiner les vues du Comité des commissaires aux comptes et du Groupe d'auditeurs externes sur leurs relations avec le nouvel organe et sur le mandat de celui-ci, ainsi que sur leur compatibilité avec le principe d'indépendance des auditeurs externes.

45. Le processus de sélection et de désignation des membres du Comité consultatif indépendant ne doit être engagé que lorsque l'Assemblée générale aura adopté le mandat de celui-ci, qui établira les critères et procédures y afférents. Étant donné que le Secrétariat, y compris le Secrétaire général, sera contrôlé par le

nouveau comité, il ne devrait en aucune manière être associé à la sélection des membres. La proposition tendant à accorder au Secrétaire général le pouvoir de désigner les membres de ce comité n'est pas compatible avec les pratiques exemplaires qui ont cours dans les secteurs public et privé et signifie que la direction de l'Organisation, et non pas les États Membres, hypothéquerait l'indépendance de ce nouvel organe. En conséquence, la délégation russe estime qu'il ne faudra engager le processus de sélection qu'une fois que l'Assemblée générale aura adopté le mandat de ce comité.

46. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), abordant les questions soulevées par la représentante de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Comité consultatif a recommandé d'approuver immédiatement l'engagement de personnel temporaire pour le secrétariat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, qui aura à mener des activités d'organisation et de préparation avant même que l'Assemblée générale ne se prononce sur la composition du personnel de ce secrétariat et que les membres du nouveau comité ne prennent leurs fonctions.

47. La recommandation tendant à autoriser le BSCI à soumettre son budget à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif sans passer par la Division de la planification des programmes et du budget n'est pas nouvelle. Le Comité consultatif a déjà préconisé une mesure provisoire de ce type dans l'attente de l'examen des rapports sur le dispositif de contrôle et la gouvernance et du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/7/Add.23, par. 18). Cependant, le Comité consultatif reconnaît que sa proposition ne s'appuie pas sur une analyse technique de la situation et comprend parfaitement que l'Assemblée générale est libre de décider des procédures d'examen du budget du BSCI, dans l'attente de l'approbation du mandat du nouveau comité.

48. **M. Sach** (Contrôleur), répondant aux questions posées par le représentant de Singapour, dit que le rapport de Deloitte Consulting est disponible sur le site Web de l'Organisation depuis près de six mois, mais que le Secrétariat se tient prêt à le présenter de façon claire et détaillée si la Commission en exprime le souhait. Quelle que soit la personne qui présentera cet

exposé, tout sera fait pour répondre à l'ensemble des questions de la Commission.

49. **M. Aljunied** (Singapour) dit que sa délégation estime opportun que le Secrétaire général adjoint à la gestion présente les conclusions du rapport de Deloitte Consulting, de sorte que le Département de la gestion puisse mener à bonne fin un processus inachevé.

La séance est levée à 18 h 45.